



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION BOUTIQUE MAI 2023

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 19 avril 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles suite à l'ajout de livres proposés à la vente au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour l'année 2023,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du centre Culturel de l'Entente Cordiale sont fixés comme suit :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Produits personnalisés Château d'Hardelot	
Carte postale	0,60 €

Marque-page	0,60 €
Poster	1,00 €
Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	3,00 €
Peluche	5,00 €
Parapluie	5,00 €
Tablier	10,00 €
Plaid pique-nique écossais	12,00 €
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	8,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00 €
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Badge	1,00 €
Magnet métal	1,00 €
Magnet bois	3,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Sweat	20,00 €
Polo	15,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €
Porte-clefs cuir	5,00 €
Bouteille Isotherme	12,00 €
Mug isotherme	6,00 €
Tasse avec cuillère en céramique	10,00 €
Plumier bois	6,00 €
Montre (modèles homme ou femme, couleur dorée ou argentée)	30,00 €
Médaille château d'Hardelot	6,00 €
Boule de Noël	5,00 €
Librairie	
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française	15,00 €
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise	15,00 €
D'un regard à l'autre	10,00 €
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €
1520, le camp du drap d'or	15,00 €
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	7,00 €
Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €
Les vieilles canailles de Sam Bennett	19,50 €
Johnny Forever de Sam Bennett	7,95 €
Trilogie « Grand site des Deux-Caps » : Terre de contrastes, Terre de découvertes, Terre de traditions.	39,80 € le lot de 3 19,90 € l'unité
Le portrait de Dorian Gray ¹	220,00€
HISTOIRE et anecdotes du Cercle	10,00 €

Historique et Généalogique Condette – Neufchâtel-Hardelot ²	
Livres pour enfants	
FR	<i>La légende des dragons gardiens</i> 5,90€
GB	<i>La légende des dragons gardiens</i> 5,90€
	<i>Le château des bruits FR</i> 5,90€
	<i>Le château des bruits GB</i> 5,90€
	<i>Le château des bruits ALL</i> 5,90€
	<i>Le monde à l'envers</i> 5,90€
Objets dérivés Benjamin LACOMBE ³	
	Tote Bag 10,00€
	Pochette 12,00€
	Poster 8,00€
	Carte postale 2,00€
	Carnet 12,00€
	Stickers 2,00€
	Pin's 3D 10,00€
	Magnet 5,00€
Livres et objets Fnac « Benjamin LACOMBE » 4	
	Les contes macabres Tome 1 29,95€
	Les contes macabres Tome 2 29,95€
	Alice aux pays des merveilles 29,95€
	Alice de l'autre côté du miroir 29,95€
	L'étonnante famille Appenzel 19,90€
	La petite Sirène 24,90€
	<i>Le jeu de carte Alice</i> 15,95€
	<i>Contes silencieux</i> 29,90€
	<i>Le carrousel</i> 24,95€

1Reversement intégral du prix de vente aux Éditions des Saints Pères

2Reversement intégral du prix de vente à l'association Cercle Historique et Généalogique de Condette-Neufchâtel Hardelot selon la convention dépôt/vente de revues

3Pour les produits Benjamin Lacombe, un reversement des recettes sera effectué selon la convention de commercialisation

4Reversement intégral du prix de vente à la FNAC selon la convention dépôt/vente de livres

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la boutique de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 9 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST

Directrice des finances

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

● CONVENTION POUR ● DEPOT/VENTE DE LIVRES

Objet : Convention de dépôt/vente de livres à la boutique du Château d'Hardelot.

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est domicilié en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

Et

Les **Éditions des Saints Pères**, dont le siège est domicilié au 7 rue Pasteur, 14340 Cambremer, représenté par *Yvonne Nelson* en qualité de *directrice* dûment mandaté par *N. de la...* ci-après désigné « l'Éditeur » *littéraire*
Tretjakow

D'autre part,

Vu l'avis favorable de la Payeuse Départementale sur la présente convention.

ONT EXPOSÉ

Le château d'Hardelot, Service du Département du Pas-de-Calais, est doté d'une boutique dans laquelle sont vendus différents articles en lien avec le château ou avec les événements qui y sont organisés toute l'année.

Des revues, livres, articles, strictement en lien avec ces événements ou l'histoire du site, sont vendus dans ce cadre.

Les Editions des Saints-Pères ont édité le manuscrit original du *Portrait de Dorian Gray / The Picture of Dorian Gray*, d'Oscar Wilde. Ce document montre le texte de Wilde ainsi qu'il fut initialement écrit, dans sa toute première version. Édité en grand format, cette édition bleu nuit, numérotée, a été tirée à 1000 exemplaires et chaque coffret est fabriqué à la main.

En lien avec son exposition temporaire consacrée à l'Artiste Benjamin Lacombe, qui lui-même a illustré un ouvrage sur le Portrait de Dorian Gray, le Château d'Hardelot proposera à ses visiteurs la possibilité d'acquérir l'ouvrage de prestige des Editions des Saints-Pères, dans le cadre d'une convention de dépôt vente, dont les modalités sont décrites ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités de dépôt de l'ouvrage intitulé « *The Picture of Dorian Gray* », et les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de la vente de ces ouvrages par le Département au sein de la boutique du château d'Hardelot, et plus précisément de sa régie.

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT ET DE VENTE DE L'OUVRAGE

L'Éditeur déposera à la boutique, après accord recueilli auprès du Département (direction du Château d'Hardelot), 5 exemplaires par dépôt et ce, à compter de la signature de la présente convention. La direction du Château d'Hardelot pourra contacter l'Éditeur si le stock devait être reconstitué après les épuisement des exemplaires déposés.

A défaut d'avoir été vendus à la fin de l'exposition, soit le 5 novembre 2023, le Département retournera les exemplaires restants de l'ouvrage à l'Éditeur, après constat du stock existant, soit par dépôt par le personnel du Département dans les locaux de l'Éditeur, soit par transporteur privé. Les parties pourront s'accorder sur d'autres modalités au besoin.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES

Les ouvrages seront vendus par la boutique du château d'Hardelot au prix de vente unitaire soit celui du prix légal du livre, à savoir : 220 € TTC.

Les recettes sont constituées du plein et entier prix de vente d'un numéro de l'ouvrage X nombre d'ouvrages vendus. Elles seront intégralement reversées, par un virement SEPA sur le compte bancaire de l'Éditeur (RIB à remettre après signature de la présente convention).

Les recettes étant comptabilisées dans la Régie du Château d'Hardelot, le Département devra donc reverser la somme constituée du plein et entier prix de vente d'un numéro de l'ouvrage X nombre d'ouvrages vendu, sur la base d'un extrait du journal de vente du logiciel Oxygéo pour cet article.

Le versement, réalisé sous forme de virement SEPA, sera mensuel et établi sur la base d'un extrait du journal des ventes arrêté entre le 25 et le 30 de chaque mois.

ARTICLE 4 – ARTICLES DETERIORES OU VOLES

Jusqu'à leur vente, les ouvrages restent la propriété pleine et entière de l'Editeur.

Le Département prendra toutes les mesures garantissant la bonne conservation des ouvrages, ils seront conservés sous clef y compris l'ouvrage en présentation dans la boutique.

A moins d'avoir manqué à ses obligations de sécurité mentionnées au paragraphe précédent, le Département ne saurait se voir facturer un ouvrage détérioré ou volé.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, ou plus tard pour les besoins d'apurement des obligations de la présente convention.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception. La convention trouvera dans ce cas son échéance 3 mois après la date de réception dudit courrier.

Les ouvrages non vendus au terme de la convention seront restitués à l'Editeur.

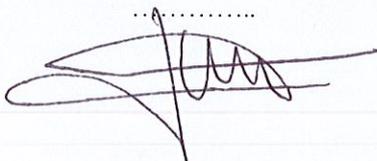
Aucune indemnité ne sera due dans le cadre de la dénonciation de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

L'Editeur garantit le Département contre tout recours de tiers et notamment s'agissant des droits dont il dispose sur les ouvrages aux fins des présentes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable, avant d'être soumis le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Pour l'Editeur « Les Editions des Saints-Pères »

.....


.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du Château d'Hardelot
et de l'Evénementiel



Eric GENDRON



Pôle Réussites Citoyennes

Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

■■■■■ **CONVENTION**

Objet : Convention de commercialisation des objets dérivés en lien avec l'exposition temporaire « Benjamin Lacombe et le Victorien » - Reversement de droits d'auteur sur la vente des produits dérivés

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2021
N° SIRET : 226 200 012 00012 Code APE : 8411Z
N° TVA intracommunautaire : FR76226200012

Ci-après désigné par « le Département »
D'une part,

Et

VL Editions (VLE)

Société à Responsabilité Limitée immatriculée au RCS de Aix-en-Provence sous le numéro 2017B1948 dont le siège social se trouve au 93, rue du Chemin Vert 75011 Paris
Représentée par **Monsieur LOUIS LACOMBE, dit BENJAMIN LACOMBE, Gérant**
lacombenjamin@yahoo.fr
Portable : 06 60 73 96 81

N° SIREN : 813918216
N° SIRET : 813 918 216 00017

Ci-après désigné « le prestataire » ou « l'artiste »
D'autres part,

Vu l'avis favorable de la Payeuse Départementale sur la présente convention

Etant préalablement rappelé que

Le château d'Hardelot présentera l'œuvre et la démarche artistique de l'artiste Benjamin Lacombe lors d'une exposition temporaire intitulée « Benjamin Lacombe et le Victorien » du 1^{er} avril au 5 novembre 2023. Auteur, illustrateur et peintre, il est un représentant phare de la nouvelle illustration française, dont le travail est salué à par la critique internationale. Les illustrations originales de l'artiste seront exposées, issues des albums d'Alice au pays des merveilles de Lewis Carroll, des Contes macabres d'Edgard Allan Poe et de L'étonnante famille Appenzell de Sébastien Pérez. Cette exposition revêtira également un caractère inédit,

puisqu'elle présentera en avant-première des illustrations de l'ouvrage Le Portrait de Dorian Gray d'Oscar Wilde.

Dans le cadre de cette exposition temporaire, des objets dérivés dessinés et créés par l'Artiste vont être commercialisés dans la boutique du Château d'Hardelot. Des droits d'auteur devront être reversés à l'artiste Benjamin Lacombe, sur les ventes de ces produits dérivés.

Les parties se sont rapprochées et ont définies de la manière suivante les conditions de commercialisation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de commercialisation des objets dérivés dessinés et créés par Benjamin Lacombe, et d'organiser le reversement des droits d'auteur attachés à ces objets.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION DE COMMERCIALISATION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification des présentes et prend fin avec le dernier versement des droits d'auteur sur les objets dérivés.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES OBJETS DERIVES ET PRIX DE VENTE

Les prestations intellectuelles et artistiques nécessaires à la création des produits dérivés sont uniquement réalisables par l'Artiste, titulaire des droits sur ses œuvres, donnant un caractère d'exclusivité à ces objets.

Les objets dérivés (détaillés ci-dessous) seront commercialisés à la boutique du château d'Hardelot aux prix suivants :

- 3 modèles différents de tote bag – prix unitaire : 10 €
- 2 modèles différents de pochette – prix unitaire : 12 €
- 6 modèles différents de posters – prix unitaire : 8 €
- 6 modèles différents de cartes postales : prix unitaire : 2 €
- 1 modèle de stickers : prix unitaire : 2 €
- 1 modèle de pin's 3D : prix unitaire : 10 €
- 1 modèle de magnet : 5 €
- 1 modèle de carnet : 12 €

ARTICLE 4 : VERSEMENT DES DROITS D'AUTEUR

Les objets dérivés donnent droit au versement de droits d'auteur constitués en 2 natures : financiers et en nature :

- Droits d'auteur financiers :

Les droits représentent 10 % du montant des ventes des objets dérivés par la boutique du Château d'Hardelot. Le montant des droits d'auteur est calculé le premier jour ouvré de chaque mois à partir du commencement de la vente, sur la base du journal des ventes extrait du logiciel Oxygeno selon la formule :
Total des ventes du mois M-1 x 10 %

Ce montant est versé par virement SEPA en provenance de la régie du château d'Hardelot sur le compte bancaire identifié avec le présent contrat.

L'extrait du journal des ventes et le calcul des droits sont envoyés en parallèle au prestataire.

- Droits d'auteur en nature :

30 exemplaires de chaque type d'objets dérivés livrés au château d'Hardelot seront réservés et remis au prestataire pour chaque commande.

ARTICLE 5 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le Trésor Public

Et

Mme la Payeuse départementale

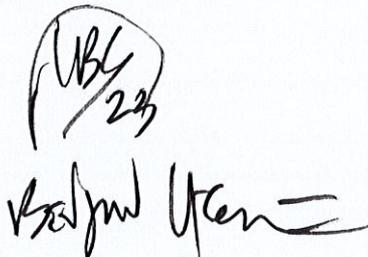
9 rue du Crinchon, 62000 ARRAS

ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestation ou de litige qui ne pourraient être réglés à l'amiable, la loi française est seule applicable. Le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lille.

Le Prestataire

VL EDITIONS
avec délégation de pouvoir à
l'Évènementiel
M. Benjamin LACOMBE


VL
23
Benjamin Lacombe

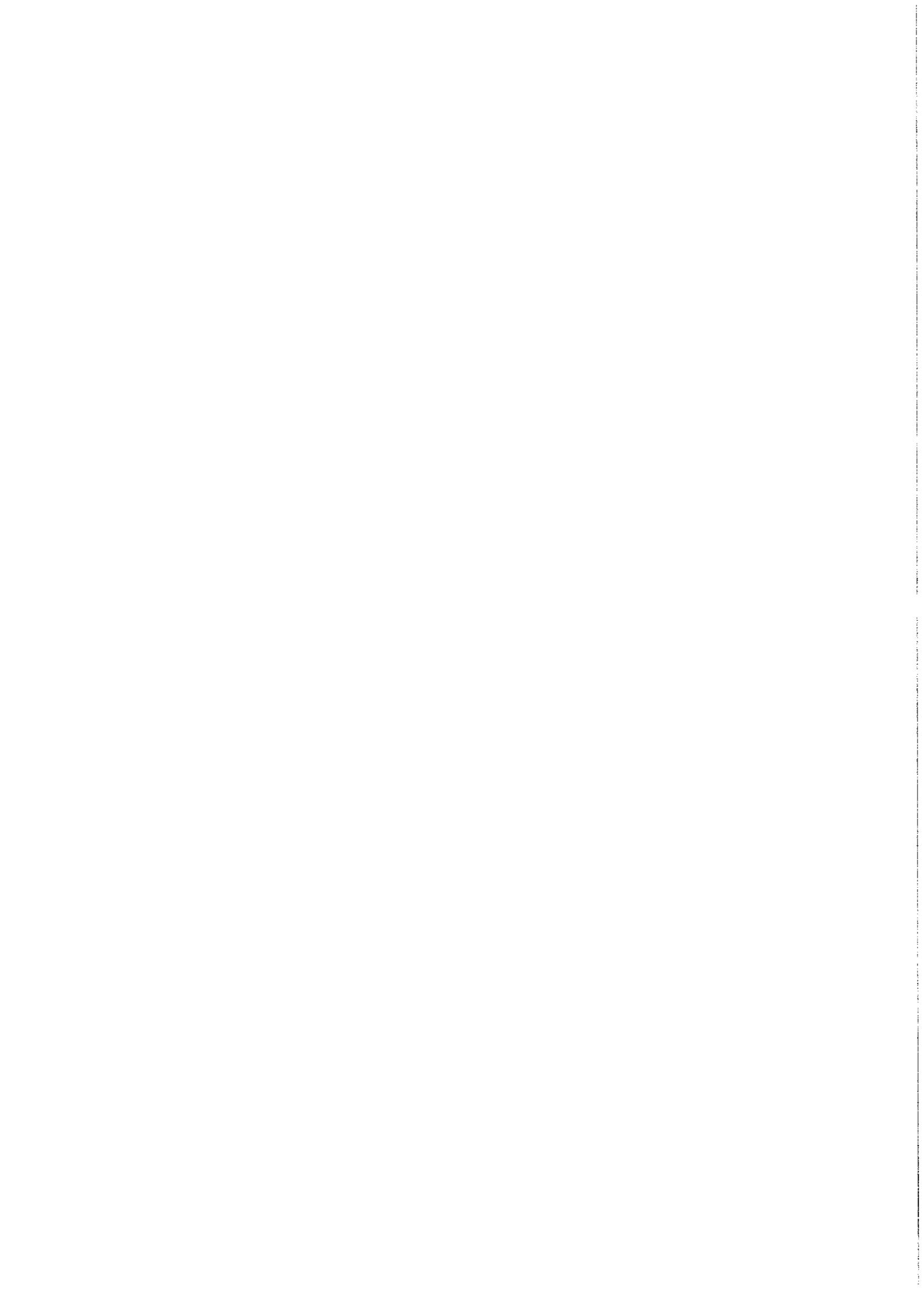
Le Département du Pas-de-Calais,

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur du Château d'Hardelot et de

Eric GENDRON



24.03.2023





Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

CONVENTION POUR DEPOT/VENTE DE REVUES

Objet: Convention de dépôt/vente de revues à la boutique du Château d'Hardelot.

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est domicilié en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

Et

Le Cercle Historique et Généalogique CONDETTE-NEUFCHATEL-HARDELOT dont le siège est domicilié au 3 avenue de PYSER 62360 CONDETTE, représenté par Frédéric CHEVALIER en qualité de Président de l'association, dûment mandaté par le Conseil d'Administration de l'Association ci-après désigné « l'Association »

D'autre part,

Vu l'avis favorable de la Payeuse Départementale sur la présente convention.

ONT EXPOSÉ

Le château d'Hardelot, Service du Département du Pas-de-Calais, est doté d'une boutique dans laquelle sont vendus différents articles en lien avec le château ou avec les événements qui y sont organisés toute l'année.

Des revues, livres, articles, strictement en lien avec ces événements ou l'histoire du site, sont vendus dans ce cadre.

L'Association « Cercle Historique et Généalogique CONDETTE-NEUFCHATEL-HARDELOT » édite des revues sur l'histoire locale, qui entrent dans le thème décliné dans les collections présentées au Château. La clientèle souhaitant approfondir le propos du château, peut être intéressée par ces revues, lesquelles sont proposées dans notre boutique dans le cadre d'un système de dépôt-vente dont le fonctionnement est régi par les conditions ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités de dépôt des revues de l'Association « Cercle Historique et Généalogique CONDETTE-NEUFCHATEL-HARDELOT » intitulées « HISTOIRE et anecdotes », déclinée en plusieurs numéros, et les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de la vente de ces revues par le Département au sein de la boutique du château d'Hardelot, et plus précisément de sa régie.

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT ET DE VENTE DE LA REVUE

L'Association déposera à la boutique, après accord recueilli auprès du Département (direction du Château d'Hardelot), 10 exemplaires par dépôt et par numéro des revues et ce, à compter de la signature de la présente convention. La direction du Château d'Hardelot pourra contacter l'Association dès lors qu'un numéro aura été épuisé aux fins de réassort.

A défaut d'avoir été vendus dans l'année de leur dépôt, le Département retournera les exemplaires restants à l'occasion d'un nouveau dépôt ou selon toute autre modalité convenue entre les parties ou encore au terme de la convention.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES

Les revues seront vendues par la boutique du château d'Hardelot au prix de vente unitaire convenu, à savoir : 10 € TTC.

Les recettes sont constituées du plein et entier prix de vente d'un numéro de la revue X nombre de revues vendues. Elles seront intégralement reversées, par un virement SEPA sur le compte bancaire de l'Association (RIB à remettre après signature de la présente convention).

Les recettes étant comptabilisées dans la Régie du Château d'Hardelot, le Département devra donc reverser la somme constituée du plein et entier prix de vente d'un numéro de la revue X nombre de revues vendues, sur la base d'un extrait du journal de vente du logiciel Oxygéo pour cet article.

Le versement, réalisé sous forme de virement SEPA, sera mensuel et établi sur la base d'un extrait du journal des ventes arrêté entre le 25 et le 30 de chaque mois.

ARTICLE 4 – ARTICLES DETERIORES OU VOLES

Jusqu'à leur vente, les revues restent la propriété pleine et entière de l'Association.

Le Département prendra toutes les mesures garantissant la bonne conservation des revues. Néanmoins, l'Association fera son affaire, le cas échéant, des articles volés ou dériorés. Aucune compensation financière ne pourra être demandée au Département et sa responsabilité ne pourra être recherchée d'aucune manière.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa notification jusqu'au 30 juillet 2023. Elle sera reconduite tacitement pour des périodes de un an, sans pouvoir excéder 4 années au total.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception. La convention trouvera dans ce cas son échéance 3 mois après la date de réception dudit courrier.

Les revues non vendues au terme de la convention seront restituées à l'Association.

Aucune indemnité ne sera due dans le cadre de la dénonciation de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable, avant d'être soumis le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

le 14/04/2023

Pour l'Association « Cercle Historique
et Généalogique CONDETTE-
NEUFCHATEL-HARDELOT »

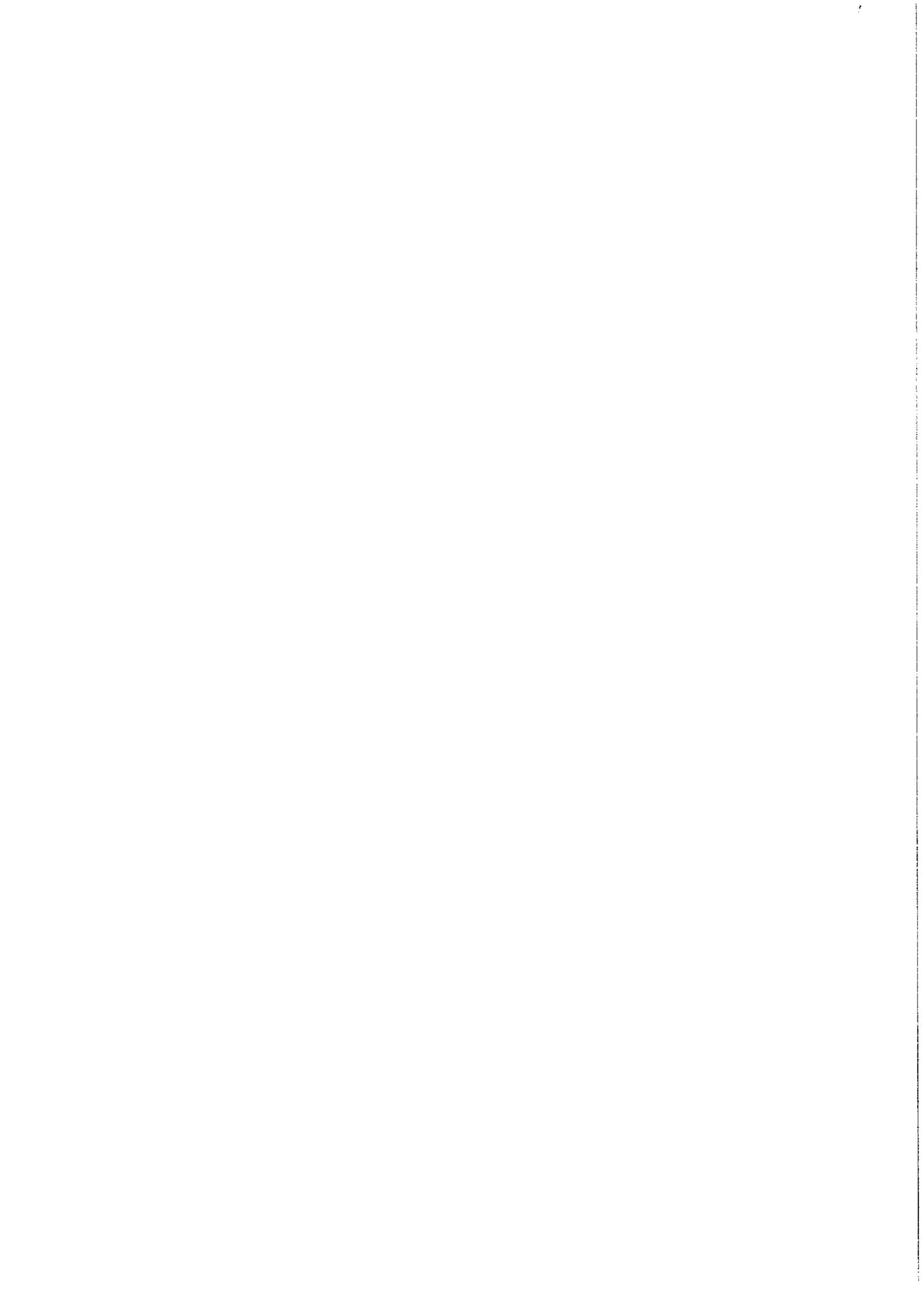
Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du Château d'Hardehot
et de l'Événementiel

C.H.G.C.N.H
3 AVENUE DE L'YSER
62360 CONDETTE
ASSO.CHGCH@LAPOSTE.NET
☎ 06 75 11 87 61
COMPTES N° 02662 20705002


Frédéric CHEVALIER



Eric GENDRON



Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

■■■■■■■■■■ CONVENTION POUR
■■■■■■■■■■ DEPOT/VENTE DE LIVRES

Objet : Convention de dépôt/vente de livres à la boutique du Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale par la FNAC à l'occasion de l'exposition temporaires « Benjamin LACOMBE et le Victorien »

ENTRE

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2021
N° SIRET : 226 200 012 00012 Code APE : 8411Z
N° TVA intracommunautaire : FR76226200012

ci-après désigné par « le Département »
part,

d'une

Et

FNAC Boulogne-Sur-Mer/SARL GALAAD
65-67 rue Faidherbe 62200 Boulogne-sur-Mer
Représentée par Cécile JORE, Directrice et Gérante
N° Siret 801 891 706 000 13

ci-après désigné par « la FNAC »

D'autre part,

Vu l'avis favorable de la Payeuse Départementale sur la présente convention.

ONT EXPOSÉ

Le château d'Hardelot, Service du Département du Pas-de-Calais, est doté d'une boutique dans laquelle sont vendus différents articles en lien avec le château ou avec les événements qui y sont organisés toute l'année.

Des revues, livres, articles, strictement en lien avec ces événements ou l'histoire du site, sont vendus dans ce cadre.

Du 1^{er} avril au 5 novembre 2023, le château d'Hardelot consacre une exposition temporaire à l'Artiste Benjamin Lacombe « Benjamin Lacombe et le Victorien ». Il a illustré beaucoup d'ouvrages, dont certains sont mis en avant dans le cadre de l'exposition (« Alice au Pays des Merveilles », « Alice de l'autre côté du miroir », « l'Étonnante famille Appenzell », « Les Contes Macabres », « Le Portrait de Dorian Gray », « La Petite Sirène »).

Dans ce cadre, les visiteurs souhaitent acquérir lesdits ouvrages mais aussi d'autres du même illustrateur.

Il est proposé, par la présente convention, de procéder à un dépôt-vente d'un certain nombre de titres d'ouvrages illustrés par Benjamin Lacombe, qui seront mis en vente par le biais de la boutique du Château d'Hardelot.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités de dépôt par la FNAC des ouvrages illustrés par Benjamin Lacombe dont les titres sont définis ci-dessous, ainsi que les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de la vente de ces ouvrages par le Département au sein de la boutique du château d'Hardelot, et plus précisément de sa régie au déposant.

ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT ET DE VENTE DE L'OUVRAGE

La FNAC déposera à la boutique, après accord recueilli auprès du Département (direction du Château d'Hardelot), 10 exemplaires par titres et par dépôt et ce, à compter de la signature de la présente convention. La Direction du Château d'Hardelot pourra contacter le prestataire si le stock devait être reconstitué après les épuisement des exemplaires déposés.

A défaut d'avoir été vendus à la fin de l'exposition, soit le 5 novembre 2023, le Département retournera les exemplaires restants des ouvrages au Prestataire, après constat du stock existant.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES

Les ouvrages seront vendus par la boutique du château d'Hardelot au prix de vente unitaire soit celui du prix légal du livre. Les prix unitaires TTC des titres vendus sont les suivants :

- Alice au Pays des Merveilles : 29,95 € TTC
- Alice de l'autre côté du miroir : 29,95 € TTC
- Les Contes Macabres T 1 : 29,95 € TTC
- Les Contes Macabres T 2 : 29,95 € TTC
- L'Etonnante famille Appenzell : 19,90 € TTC
- La Petite Sirène : 24,90 € TTC
- Le Carrousel : 24,95 € TTC
- Le jeu de cartes Alice : 15,95 €
- Contes silencieux : 29,90 € TTC

Les recettes sont constituées du plein et entier prix de vente d'un ouvrage X nombre d'ouvrages vendus. Elles seront intégralement reversées, par un virement SEPA sur le compte bancaire de la FNAC (RIB à remettre après signature de la présente convention).

Les recettes étant comptabilisées dans la Régie du Château d'Hardelot, le Département devra donc reverser la somme constituée du plein et entier prix de vente d'un ouvrage X nombre d'ouvrages vendu.

Le versement des recettes à la FNAC sera mensuel et établi sur la base d'un extrait du journal des ventes arrêté entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois.

ARTICLE 4 – ARTICLES DETERIORES OU VOLES

Jusqu'à leur vente, les ouvrages restent la propriété pleine et entière de la FNAC.

Le Département prendra toutes les mesures garantissant la bonne conservation des ouvrages.

A moins d'avoir manqué à ses obligations de sécurité mentionnées au paragraphe précédent, le Département ne saurait se voir facturer un ouvrage détérioré ou volé.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Cette durée d'exécution pourra être prolongée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de la période.

Cette convention ne fera l'objet d'aucun renouvellement tacite.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec avis de réception. La convention trouvera dans ce cas son échéance 3 mois après la date de réception dudit courrier.

Les ouvrages non vendus au terme de la convention seront restitués à la FNAC.

Aucune indemnité ne sera due dans le cadre de la dénonciation de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGES

La FNAC garantit le Département contre tout recours de tiers et s'assure notamment de disposer de tout droit permettant une mise en vente paisible des ouvrages.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Le cas échéant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

Le 3 mai 2023

Pour la FNAC
La Directrice et Gérante,

FNAC Boulogne-sur-mer
SARL CALAAD
65-67, rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-mer
RCS 881 881 706 000 13

Cécile JORE

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du Château d'Hardelot
et de l'Événementiel

Département du Pas-de-Calais
Pôle des Réussites Citoyennes
Direction Adjointe du Château d'Hardelot
1 rue de la Source
62360 CONDETTE

Eric GENDRON